

Mairie de La Selle-en-Luitré

Note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2023

Conseil municipal du 21.05.2024.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L43134 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Il prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet www-la-selle-en-luitre.fr

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année passée au regard du budget qui avait été voté.

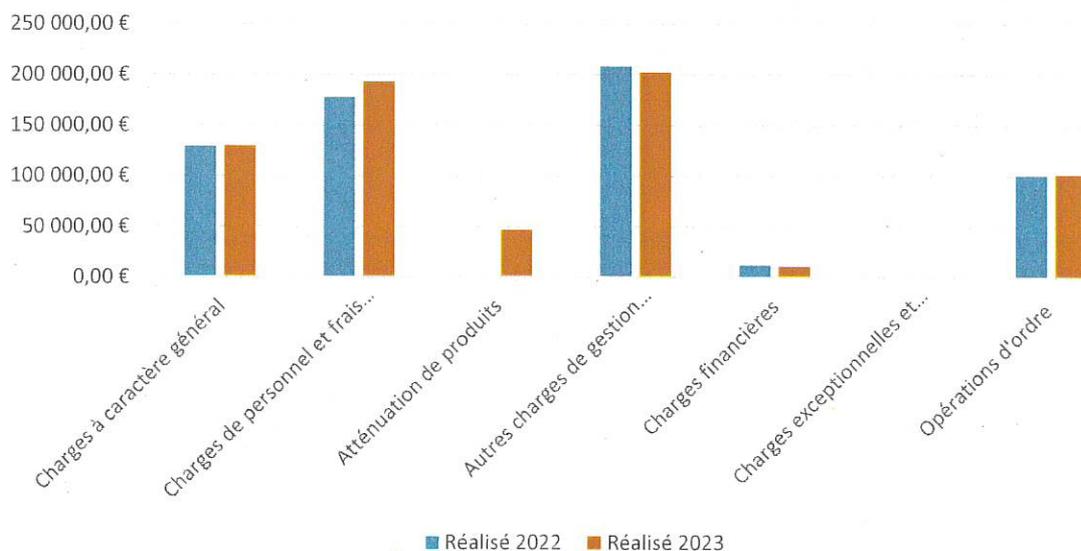
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement - dépenses

L'année 2023 a généré un résultat brut de fonctionnement de **+ 273 396.41 €** (245 861.86 € en 2022).
 Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8.76 % soit 55 143.43 € (-0.008 % soit 4 926.58 € en 2022).

Chapitres	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 202/2023
O11	Charges à caractère général	129 363,84 €	129 552,72 €	0,15%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	177 987,77 €	193 240,28 €	8,57%
O14	Atténuation de produits	0,00 €	46 679,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	208 481,37 €	202 681,92 €	-2,78%
66	Charges financières	12 423,45 €	10 660,94 €	-14,19%
67 et 68	Charges exceptionnelles et amortissements	0,00 €	10,00 €	684369.86
O42	Opérations d'ordre	100 970,00 €	101 545,00 €	0,57%
Total des dépenses de fonctionnement		629 226,43 €	684 369,86 €	8,76%

Dépenses de fonctionnement 2022 et 2023



Chapitre 011 : Charges à caractère général : 129 552.72 €

La collectivité met tout en œuvre pour assurer une gestion optimale ; suivant les années, certaines dépenses évoluent.

- Les dépenses d'énergies ont été contenues pour la somme de 36 078.07 € (33 616.35 € en 2022). Le montant budgété estimé par le SDE 35 était de 53 500 €.
- Les conventions de mises à disposition de terrain pour la mise en œuvre des chemins de randonnées, payées aux propriétaires représentent un montant total de 245 € environ au total.
- La location du local n°108 la veillerie est mandatée à hauteur de 2 000 € annuel.
- La maintenance est un poste important en dépenses : Chaque année, la collectivité a des obligations à respecter pour les contrôles réguliers des bâtiments communaux mais aussi pour la téléphonie, le matériel informatique et le photocopieur et le pro logiciel.
- Les contrats d'assurances sont vérifiés et contrôlés pour atteindre des seuils raisonnés, le marché va être relancé pour l'année 2024.

-Les frais de réceptions ont augmenté depuis plusieurs années dans la mesure où les projets communaux en cours ont été soumis à la population régulièrement sous forme de réunions ou de forums et des verres de l'Amitié ont été régulièrement proposés. L'inauguration du Sell'Parc en septembre 2023 a engendré des frais de réception supplémentaires.

-Les élus ont fait appel à une société de service pour le nettoyage des vitres pour la somme 841.80€. La collectivité n'a plus le personnel qualifié nécessaire « habilitation nacelle » pour réaliser ce type de travaux.

-Les rémunérations intermédiaires évoluent avec l'agence locale de l'énergie du Pays de Fougères. Les frais de géomètre sont mandatés en fonctionnement dans un premier temps et si le projet est définitif, ces sommes sont transférées en investissement. Une prestation en prévention hygiène et sécurité a été réalisée auprès du personnel administratif pour la somme de 375 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 193 240.28 €

Pour 2023, les charges liées au personnel communal prennent en compte un avancement d'échelon, une sollicitation de temps partiel pour la secrétaire générale de mairie, la valorisation du point d'indice à 4.92 € à compter du 1er juillet 2023 pour tous les agents, l'octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et la revoyure de la prévoyance.

Service administratif : 1 agent Rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire (temps partiel 28/35^{ème}), 1 agent adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire (temps complet 35/35^{ème}), un développeur facilitateur de projet local non-titulaire à compter du 06/07/2023 (temps complet 35/35^{ème}).

Service technique : 1 agent adjoint technique de 1^{ère} classe (temps complet 35/35^{ème}), 1 agent technique adjoint technique non-titulaire (temps complet 35/35^{ème}) et 1 agent adjoint technique non-titulaire (temps non-complet 6/35^{ème})

La collectivité a accueilli des stagiaires habitant sur la commune dans le cadre de leurs stages obligatoires scolaires, mais aussi des stagiaires Prémicol et Licence Professionnelle, que les agents communaux administratifs forment pour devenir des secrétaires généraux de mairies.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 46 679 €

Ce chapitre est marqué par le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques de 7 467 €. Pour rappel, la commune qui a une DGF égale à zéro depuis 2017, doit tout même contribuer au redressement des finances publiques via un prélèvement sur les recettes de fiscalité directe : on parle de DGF « négative ». Et aussi, il est important de noter le reversement fiscal (Titre envoyé tardivement par Fougères Agglomération) au profit de Fougères Agglomération pour la somme de 39 157 €. (correspondant à l'année 2022).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 202 681.92 €

Les indemnités des élus étaient provisionnées sur la base de quatre adjoints. Cette année, celles-ci ont été revalorisées au même titre que les agents territoriaux. Les dépenses liées à la voirie en fonctionnement ont diminué de 10% par rapport à 2022 pour le point à temps, le busage, le curage, la signalisation verticale et horizontale le débroussaillage. Les versements aux écoles privées et publiques extérieures à la commune ont légèrement augmenté (+10%). La participation au transport scolaire sera mandatée en 2024. Concernant les subventions, la commune se réjouit que les activités reprennent depuis 2022. Les sollicitations concernant les voyages scolaires, les sports de haut niveau, les sports extérieurs et les voyages à l'étranger sont recrudescents, c'est encourageant.

Chapitre 66 : Charges financières : 10 660.94 €,

Le montant des intérêts à rembourser baisse annuellement. La collectivité n'a pas engagé de nouveaux emprunts pour cette année 2023.

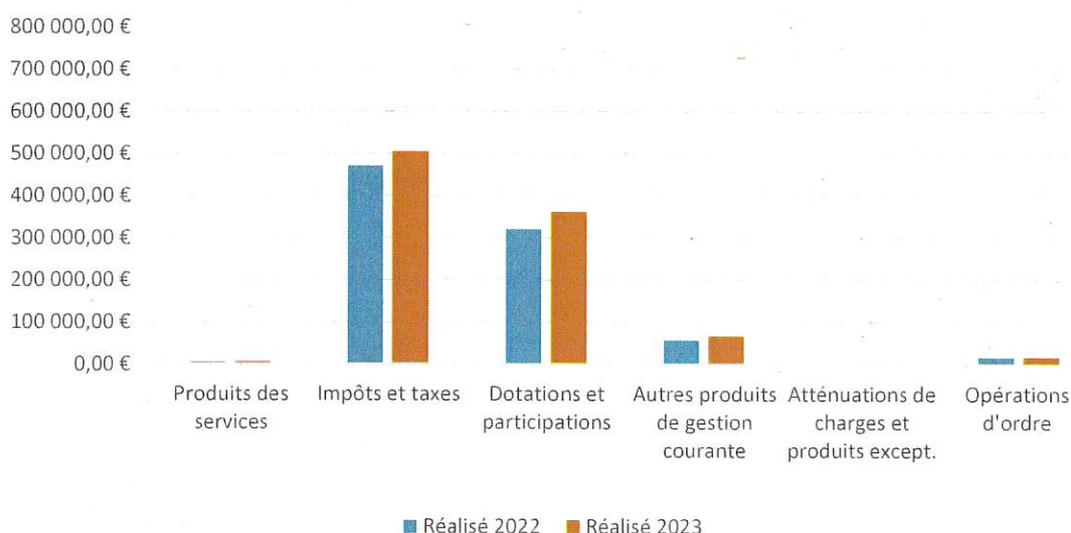


Section de fonctionnement – recettes

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 9.45% soit **+ 82 677.98 €** (-1.75% soit – 15 578.11 € en 2022)

Chapitres	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
70	Produits des services	5 315,77 €	5 747,21 €	8,12%
73/731	Impôts et taxes	470 735,00 €	504 056,00 €	7,08%
74	Dotations et participations	320 961,32 €	361 432,25 €	12,61%
75	Autres produits de gestion courante	57 863,27 €	67 360,10 €	16,41%
O13, 76 et 77	Atténuations de charges et produits except.	2 931,93 €	1 889,71 €	-35,55%
O42	Opérations d'ordre	17 281,00 €	17 281,00 €	0,00%
Total des recettes de fonctionnement		875 088,29 €	957 766,27 €	9,45%

Recettes de fonctionnement 2022 et 2023



Chapitre 70 : Produits des services : 5 747.21€

Cette année, la collectivité a reçu l'appel de facturation annuelle pour 2023 pour la somme 2 339.10 €.

La redevance d'occupation du domaine public est stable par rapport à 2022.

Cinq concessions cimetièrre ont été titrées cette année pour la somme de 397.33 €.

Chapitre 73 et 731 : Impôts et taxes : 504 056 €

Pour rappel, en 2020, les assiettes des taxes foncières ont évolué de façon négative (-5 %) dans la mesure où le marché à bestiaux n'existe plus.

Pour rappel en 2021, un grand changement a été acté par l'Etat : le taux de référence 2021 des taux de foncier sur les propriétés bâties TFB correspondent à la somme des taux fonciers bâtis 2020 du département et de la commune, à savoir 34.69% en 2021 (contre 14.79% en 2020). Cependant, les bases d'imposition prévisionnelles diminuent de 2 319 048 € en 2020 à 1 579 000 € en 2021 ; Un coefficient correcteur est appliqué afin de maintenir le montant attribué. La différence financière se retrouve imputée au compte 7482/74832/74833 chap 74, Etat des compensations au titre des exonérations foncières.

Les bases d'imposition entre 2022 et 2023 ont augmenté de 9.21 %, ce qui a pour conséquence des recettes de fonctionnement supplémentaires.

Les taux d'impositions restent inchangés pour 2023 et cela depuis plusieurs années. La taxe additionnelle aux droits de mutation est nettement supérieure au montant budgété (+ 32 100 €). Son calcul prend en compte la population, l'effort fiscal et le montant des dépenses d'équipement.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 361 432.25 €

La collectivité ne perçoit plus de dotation forfaitaire et de dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle depuis l'année 2018. La perte de base de foncier bâti (chapitre 73 impôts et taxes) liée à la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels est compensée aux comptes 7482/74832/74833. Le FCTVA est calculé sur les dépenses de fonctionnement N-2 donc ce dernier fluctue suivant les charges imputées au budget (302.09 € en 2022). Les dotations ne sont pas les mêmes suivant les projets en cours. Pour cette année, la collectivité a encaissé 255 € de dotations d'élus au titre de la souscription d'un contrat d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle. L'aide reçue pour le Contrat Unique d'Insertion s'élève à 4 268.16 €. Pour le recrutement en contrat à durée déterminée de l'emploi de facilitateur développeur de projet local sur la commune, une subvention globale France Travail a été versée pour la somme de 4 268.16 € sur l'année 2023.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 67 360.10

En 2023, les salles ont été très sollicitées, 15 075 € collectés en recettes.

Chapitre 013 ,76 et 77 : Atténuations de charges et produits exceptionnels : 1 889.71 €,

En 2023, le Fond National de Compensation était de 1 159 €.

Ce poste peut fluctuer à la hausse et à la baisse suivant les années (remboursement de sinistre par exemple..).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03 JUIN 2024
ID : 035-213503246-20240521-NOTECFU2023-BF

Nombre d'habitants : 633 (dont 617 population municipale) ; **Population DGF** : 638 habitants

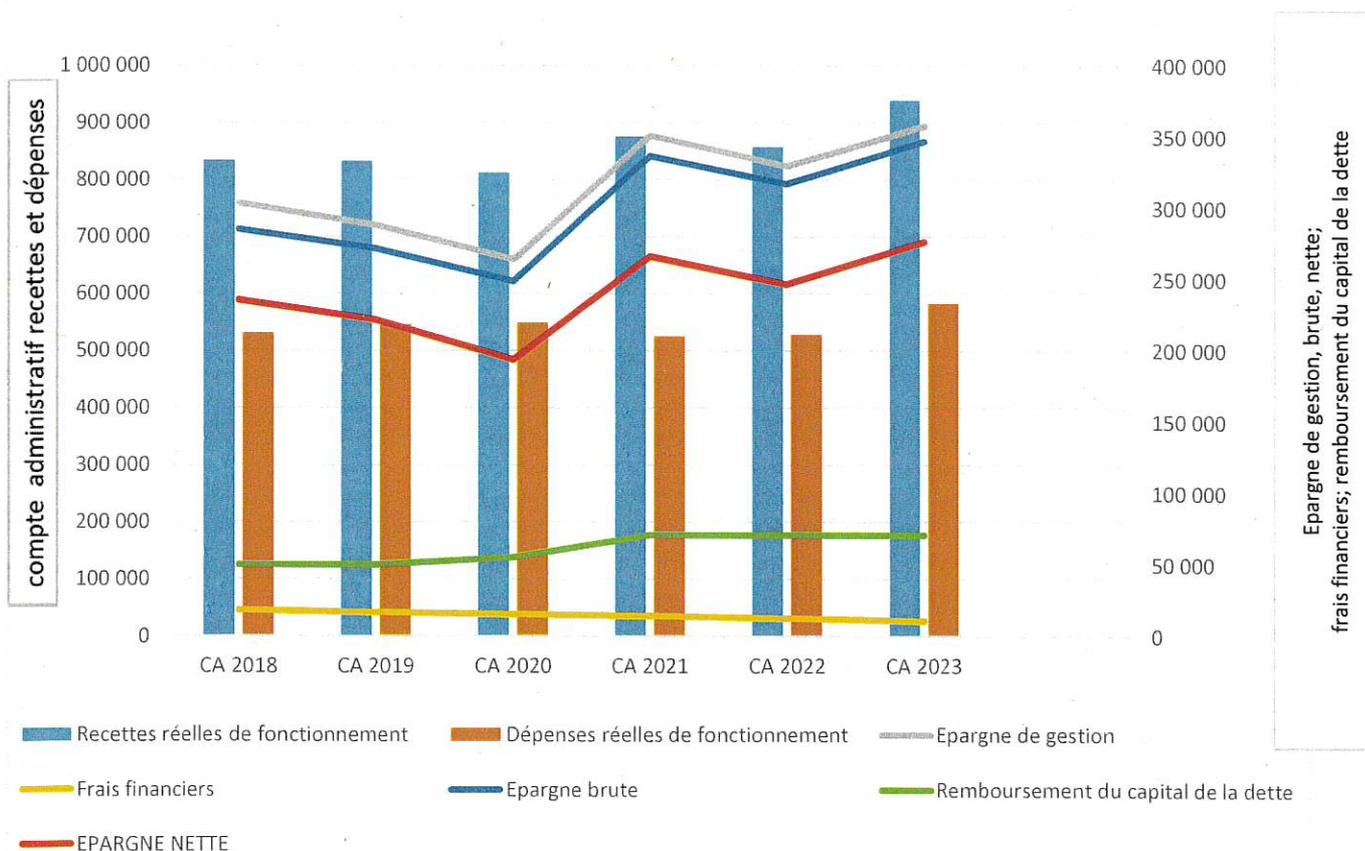
Informations fiscales :

	TFPB	TFPNB
Taux communaux 2023	34.69 %	25.33 %
Taux moyens communaux de 2023 au niveau départemental	43.15 %	47.99 %

Evolution de l'épargne nette (part disponible au financement des dépenses d'équipement) :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	834 043	832 950	812 327	876 478	857 807	940 485
Dépenses réelles de fonctionnement	530 663	544 975	548 276	525 535	528 256	582 825
Epargne de gestion	303 380	287 975	264 051	350 943	329 551	357 660
Frais financiers	18 216	16 540	15 314	14 186	12 423	10 661
Epargne brute	285 164	271 435	248 737	336757,4	317 128	346 999
Remboursement du capital de la dette	50 000	50 000	55 208	70 833	70 833	70 833
EPARGNE NETTE	235 164	221 435	193 529	265 924	246 295	276 166

Evolution de l'épargne nette

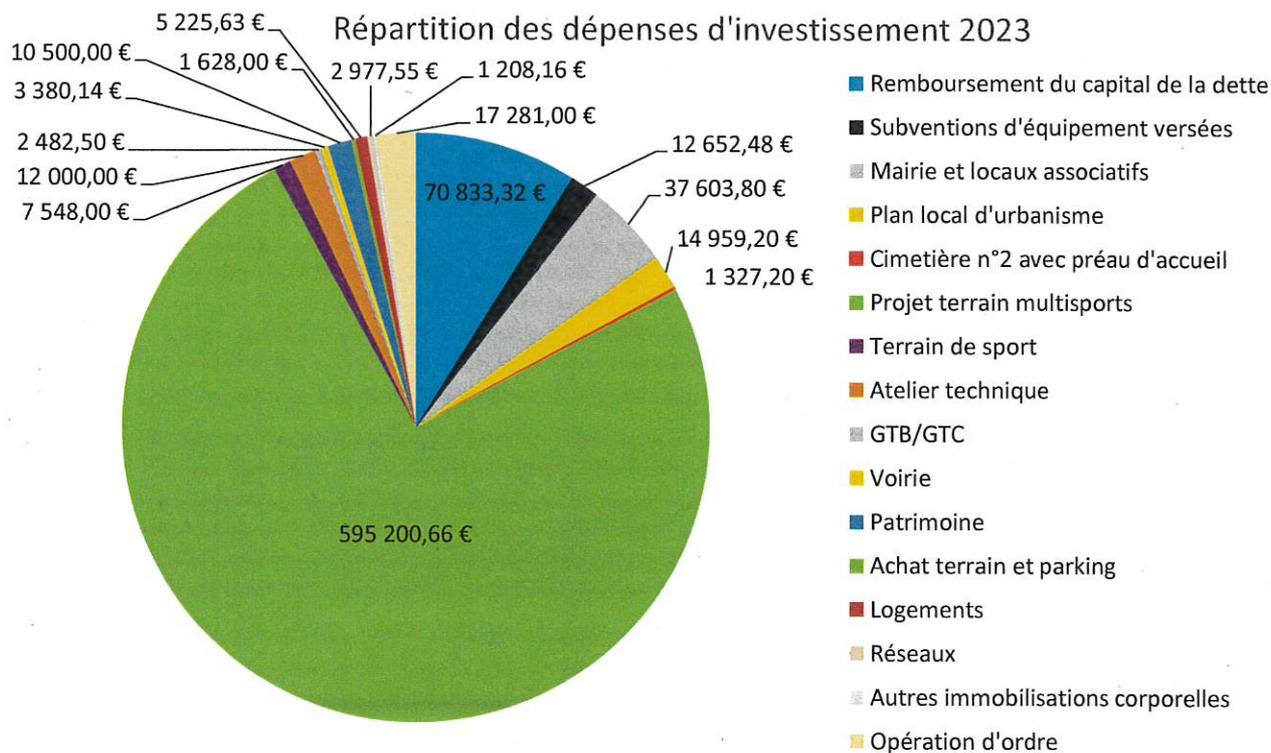


Envoyé en préfecture le 03/06/2024
 Reçu en préfecture le 03/06/2024
 Publié le 03 JUIN 2024
 ID : 035-213503246-20240521-NOTECFU2023-BF

Section d'investissement :

L'année 2023 a généré un résultat brut d'investissement de **- 41 640,56 €** (- 55 825,04 € sur 2022).
 Les dépenses d'investissement s'élèvent à **+ 796 807,64 €** (+ 371 032,52 € sur 2022).

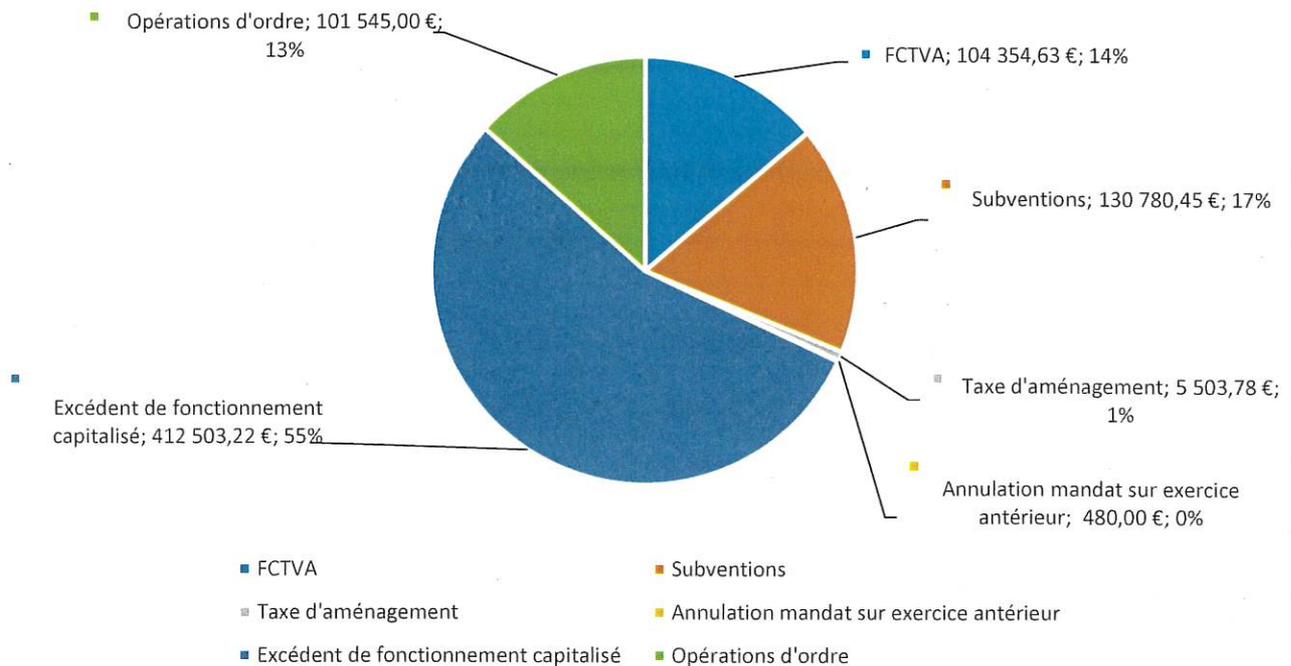
Dépenses d'investissement 2023		
Remboursement du capital de la dette	70 833,32 €	8,89%
Subventions d'équipement versées	12 652,48 €	1,59%
Mairie et locaux associatifs	37 603,80 €	4,72%
Plan local d'urbanisme	14 959,20 €	1,88%
Cimetière n°2 avec préau d'accueil	1 327,20 €	0,17%
Projet terrain multisports intergénérationnel	595 200,66 €	74,70%
Terrain de sports	7 548,00 €	0,95%
Atelier technique	12 000,00 €	1,51%
GTB/GTC	2 482,50 €	0,31%
Voirie	3 380,14 €	0,42%
Patrimoine	10 500,00 €	1,32%
Achat terrain et parking	1 628,00 €	0,20%
Logements	5 225,63 €	0,66%
Réseaux	2 977,55 €	0,37%
Autres immobilisations corporelles	1 208,16 €	0,15%
Opération d'ordre	17 281,00 €	2,17%
TOTAL	796 807,64 €	100%



Les recettes d'investissement s'élèvent à **+ 755 167,08 €** (+ 315 207,48 € sur 2022)

Recettes d'investissement 2023		
FCTVA	104 354,63 €	13,82%
Subventions	130 780,45 €	17,32%
Taxe d'aménagement	5 503,78 €	0,73%
Annulation mandat sur exercice antérieur	480,00 €	0,06%
Excédent de fonctionnement capitalisé	412 503,22 €	54,62%
Opérations d'ordre	101 545,00 €	13,45%
TOTAL	755 167,08 €	100,00%

Répartition des recettes d'investissement 2023



Subventions :

- Cpte 1328 : Agence Locale de l'Énergie Programme ACTEE 2 : 4 876,20 €

-Cpte 13361 : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le panneau numérique : 3 778,25 € et les travaux du Sell' Parc : 120 000 €

COMPTE FINANCIER NUNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'année 2023 a généré un résultat brut de fonctionnement de – 2651,34 € et un résultat brut d'investissement de + 4 954,34 €.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COUESNON

L'année 2023 a généré un résultat brut de fonctionnement de +6 960,26 € et un résultat brut d'investissement de 19 993,42 €.